

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 06/08/2026 - 25582 - 2022 B 05941 - 918 173 261 - 235 COIFFURE



Certifiée conforme par le Président le 04/08/2026

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE

06 AOÛT 2026

SOUS LE N°

25382

DGFIP N° 2033-A-SD 2025

cerfa

N° 15948 * 07

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		235 COIFFURE		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		None PLACE DU GENERAL DE GAULLE 94200 IVRY-SUR-SEINE			
SIRET		9 1 8 1 7 3 2 6 1 0 0 0 1 0			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 7		Durée de l'exercice précédent *	
				Exercice N clos le	
				31 12 2023	
ACTIF		Brut		Amortissements – Provisions	
		1		2	
				3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *		028	21 542	030
	Immobilisations financières * (1)		040	042	
	Total I (5)		044	21 542	048
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
		Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	
		Autres * (3)	072	2 932	074
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	13 894	086	
	Charges constatées d'avance *	092	094		
Total II	096	16 827	098		
Total général (I + II)		110	38 369	112	
PASSIF				Exercice N NET	
				1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000		
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		132
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136	(2 686)		
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	(1 686)		
Provisions pour risques et charges		Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	5 691	172	
	Comptes courants d'associés	173	2 009		
	Autres dettes	175	26 850		
	Produits constatés d'avance	174			
Total III		176	40 054		
Total général (I + II + III)		180	38 369		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	1 000	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise 235 COIFFURE		Néant ☐ *			
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice N clos le 31 12 2023			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue { Biens Services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
			217		218		
					109 053		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitations reçues				226		
	Autres produits				230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	109 053		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)	243			244		
	Rémunérations du personnel *				250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255			254		
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	111 738		
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	(2 686)		
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)			
Produits exceptionnels (IV)				290			
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300			
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306			
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	(2 686)		
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314		
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318				
	Provisions non déductibles *		322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)		324				
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU – TE (44 octies A)	987	342	
	ZRD (44 terdecies)	127		JEI (44 sexies A)	989		
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991		ZRR (44 quinquies)	138		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		France Ruralités Revitalisation (FRR) – art.44 quinquies A	181		
	BUD (44 sexdecies)	992		Investissements et souscriptions outre-mer	344		
				Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			655		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			647		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			648		
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641		
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2				352	354	
	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2				370	372		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Certifiée conforme par le Président le 04/08/2026

235 COIFFURE

SASU au capital de 1 000.00 €

Siège social : None PLACE DU GENERAL DE GAULLE 94200 IVRY-SUR-SEINE

RCS Créteil — SIREN 918173261 — SIRET 91817326100010

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Exercice clos le 31/12/2023

L'an 2024, le 30 juin 2024, au siège social de la société,

L'associé unique de la société **235 COIFFURE** SASU au capital de 1 000.00 € dont le siège social est situé None PLACE DU GENERAL DE GAULLE 94200 IVRY-SUR-SEINE immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 918173261

TIENTCHEU NKONDJITCHIK NGALE Victoire, en sa qualité de Président, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des comptes annuels

L'associé unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

Ces comptes font apparaître un déficit de **2 685.70 €**.

DEUXIÈME DÉCISION

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice soit 2 685.70 € en totalité au compte « Report à nouveau ».

En conséquence le report à nouveau s'établit à **2 685.70 € (débiteur)**.

TROISIÈME DÉCISION

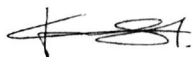
Quitus au Président

L'associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président de sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Fait à IVRY-SUR-SEINE, le 30 juin 2024

Le Président,



Certifiée conforme par le Président le 04/08/2026

TIENTCHEU NKONDJITCHIK NGALE Victoire